

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JANVIER 1881.

Transferts entre divers articles du budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1880.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Législature un projet de loi qui a pour but d'obtenir l'autorisation d'opérer des transferts entre plusieurs articles du budget du Ministère de la Guerre, pour l'exercice 1880, qui présentent un reliquat et quelques autres articles du même budget qui se rapportent à des services qui n'ont pu être entièrement assurés au moyen des crédits qui y sont affectés.

De même qu'en 1879, le Département de la Guerre pourra régulariser le découvert de quelques articles du budget de 1880, au moyen des transferts proposés dans le projet de loi ci-joint, et sans devoir recourir à une demande de crédits supplémentaires.

Les insuffisances de crédit, qui ont été constatées au budget de 1880, s'élèvent à la somme totale de 565,000 francs, qui se décompose comme suit :

ART. 4. Matériel de l'administration centrale.	fr.	48,000
— 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux		95,000
— 11. Service pharmaceutique		61,000
— 12. Traitement et solde de l'infanterie		285,000
— 18. Dépenses d'administration de l'école militaire		6,000
— 26. Frais de route et de séjour des officiers.		18,000
— 27. Transports généraux		35,000
— 32. Pensions et secours		9,000
— 33. Dépenses imprévues		8,000
	Total fr.	565,000

Cette somme pourra être entièrement couverte au moyen des reliquats que présenteront les articles du budget indiqués ci-après, savoir :

L'article 1 ^{er} . Traitement du Ministre	fr.	8,750
— 6. — de l'état-major général		46,000
— 17. — du personnel de l'académie militaire		7,250
— 22 ^b . Viande		450,000
— 23. Fourrages en nature		50,000
— 31. Frais de représentation		3,000
		565,000
Total	fr.	565,000

Les détails donnés ci-après sont destinés à expliquer la situation des articles du budget dont les crédits sont insuffisants.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Matériel de l'administration centrale.

Les travaux de construction des nouveaux bâtiments destinés au service de l'administration centrale du Ministère de la Guerre, à l'angle de la rue de Louvain, et les travaux d'appropriation et de raccordement de l'ancien bâtiment occupé par cette administration, rue Royale, ont été terminés dans le courant de l'année 1880, de sorte que les bureaux qui, depuis deux ou trois ans, avaient dû être placés dans d'autres locaux, ont été presque tous réinstallés définitivement dans les nouveaux bâtiments.

Ce déménagement a donné l'occasion de constater que le mobilier des bureaux se trouvait généralement dans un état de délabrement et de vétusté déplorable, et qu'il était de toute nécessité de renouveler ou de remanier une grande partie des rideaux, tapis, pupitres, armoires, rayons, casiers, etc., etc., afin de mettre ce mobilier sur un pied convenable.

La dépense faite de ce chef, bien que limitée au strict nécessaire, a été assez élevée et ne peut être couverte au moyen du crédit ordinaire alloué à l'article 4 du budget pour le matériel du Ministère.

A cette première cause d'insuffisance de crédit, sont venues se joindre la rigueur exceptionnelle du long hiver de 1879-1880 et la nécessité de faire du feu, pendant tout l'été, dans les bâtiments nouvellement construits pour en chasser l'humidité, ce qui a fait augmenter dans une notable proportion les dépenses du chauffage.

L'article 4 du budget de 1880 présentera à la fin de l'exercice un découvert de 48,000 francs, pour lequel le Département de la Guerre demande une allocation supplémentaire.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.

L'insuffisance des crédits alloués aux articles 10 et 11 du budget de la guerre, pour l'entretien des malades dans les hôpitaux et pour le service pharmaceutique, a été signalée depuis plusieurs années à la Législature et a nécessité les crédits supplémentaires, ou les transferts indiqués ci-après :

ANNÉES.	Article 10.	Article 11.
	ENTRETIEN DES MALADES.	SERVICE PHARMACEUTIQUE.
1877	Crédit supplémentaire, fr. 45,000 »
1878	Crédit supplémentaire, fr. 80,000 »	— — — 40,500 »
1879	Transfert. » 85,000 »	Transfert » 50,000 »

Les causes de ces insuffisances de crédit, qui ont été détaillées dans les explications données à l'occasion des demandes de crédit ou de transfert soumises aux Chambres, n'ont pas cessé d'exister et le Département de la Guerre doit encore, pour l'exercice 1880, solliciter des allocations supplémentaires s'élevant à 95,000 francs, pour l'article 10, et à 61,000 francs, pour l'article 11.

Les dépenses ont été plus élevées qu'en 1879, parce que, d'une part, le nombre des malades en traitement a été, cette année, de beaucoup supérieur à celui de l'année dernière, et que, d'autre part, le Département a dû faire face à plusieurs dépenses extraordinaires pour l'installation de laboratoires de chimie dans les quatre principaux hôpitaux militaires, pour l'achat d'instruments nécessaires au nouvel institut ophthalmique de Louvain, etc.

Afin d'éviter le retour périodique de ces demandes de crédits supplémentaires, ou de transferts pour les articles 10 et 11 du budget, le Département de la Guerre a porté au budget présenté pour l'exercice 1881, des crédits suffisants pour assurer le service des hôpitaux militaires.

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. *Traitement et solde de l'infanterie.*

Le découvert que présente l'article 12 est dû à différentes circonstances, qui ne pouvaient être prévues lors de l'établissement du budget de 1880 et qui sont indiquées sommairement ci-après, savoir :

- 1° Les frais de transport des troupes d'infanterie, par chemins de fer, qui ont dépassé de beaucoup, cette année, l'allocation portée au budget pour ce service ;
- 2° L'indemnité accordée par l'arrêté royal du 5 novembre 1880, n° 5893, aux officiers subalternes et aux sous-officiers et soldats de la garnison de

Bruxelles, en dédommagement des frais extraordinaires qu'ils ont eus à supporter pendant la période des fêtes du cinquantenaire ;

3° L'admission, à l'école des enfants de troupe, d'environ cent élèves de plus que le nombre organique porté au budget ;

4° La reprise en solde des déserteurs qui ont profité du bénéfice de l'amnésie accordée par la loi du 16 août 1880 :

5° L'augmentation des dépenses d'administration, résultant du renouvellement du mobilier et du matériel de plusieurs dépôts d'infanterie, qui ont été déplacés et de la construction d'un nouveau matériel de tir à l'usage des troupes d'infanterie.

CHAPITRE V.

ACADÉMIE MILITAIRE.

ART. 18. *Dépenses d'administration.*

Le crédit alloué à l'article 18 du budget de 1880 (dépenses d'administration de l'école militaire) se trouvera dépassé à cause de diverses dépenses extraordinaires qui ont été faites cette année, et dont la plus grande partie se rapporte à l'hygiène et au bien-être des élèves, à l'amélioration du régime des classes et à l'alimentation des collections d'instruments.

Quelques dépenses d'ameublement et d'installation ont dû être faites depuis que la direction des études a été séparée du commandement de l'école.

Le Département de la Guerre demande en conséquence, pour l'article 18 du budget de 1880, un supplément d'allocation de 6,000 francs.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 26. *Frais de route et de séjour des officiers.*

Les dépenses du service des frais de route et de séjour des officiers dépasseront cette année d'environ 18,000 francs le crédit qui est alloué à l'article 26 du budget.

Cet excédant de dépenses est dû, notamment, aux frais des missions qui ont été remplies par les officiers envoyés en Allemagne, en France et en Italie, pour y suivre les grandes manœuvres d'automne exécutées par les armées de ces Puissances.

ART. 27. *Transports généraux.*

L'allocation supplémentaire demandée pour l'article 27 du budget est destinée, pour la plus grande partie, à rembourser au Département des Travaux Publics, les frais résultant de l'organisation de trains militaires spéciaux, pour le service de la garnison d'Anvers.

Une convention a été conclue, le 10 mars 1880, entre les Départements de la Guerre et des Travaux Publics, pour faire organiser à Anvers, entre la station Sud et la station Est, et vice-versa, des trains militaires quotidiens, indépendants

du service ordinaire et destinés aux transports du personnel militaire et du matériel, entre la ville et les forts du camp retranché.

Cette mesure a eu pour but de faciliter les communications entre ces points et d'alléger le service écrasant qui était imposé aux hommes et aux chevaux de la garnison d'Anvers, par l'étendue des distances à parcourir et par les nombreux transports de toute espèce à effectuer journellement.

Aux termes de l'article 6 de la convention conclue entre les deux Départements, l'administration des chemins de fer doit recevoir le remboursement de tous les frais occasionnés par ce service spécial et d'après un devis approximatif, établi par cette administration, la somme à payer de ce chef, par le Département de la Guerre, est évaluée à 50,000 francs par an.

Cette dépense n'a pas été prévue au budget de 1880 et doit par conséquent faire l'objet d'une allocation supplémentaire.

Indépendamment de la dépense résultant de l'organisation des trains militaires d'Anvers, l'article 27 du budget a été grevé, cette année, des frais de transport du matériel de plusieurs dépôts d'infanterie, qui ont été déplacés.

C'est à ces deux causes principales qu'est dû le découvert de 35,000 francs, constaté à l'article 27 précité.

ART. 32. *Pensions et secours.*

L'article 32 du budget, comprend les crédits nécessaires pour le paiement des pensions *temporaires* accordées à des sous-officiers et soldats et pour le paiement du premier terme de toutes les pensions *définitives*, civiles et militaires.

Comme la loi du 14 mars 1880 a augmenté les pensions militaires d'environ 20 p. %, en moyenne, les pensions temporaires d'un an, qui ont été accordées ou renouvelées depuis cette date, ont été réglées en tenant compte de cette augmentation et il en est résulté un surcroît de dépenses, qui ne pouvait être prévu au budget de 1880.

Les sommes qui ont été imputées à charge de l'article 32 jusqu'au 1^{er} novembre 1880, s'élèvent à. fr. 89,538 07

Les dépenses qui restent à payer sur cet article jusqu'à la fin de l'exercice sont évaluées comme suit, savoir :

Pensions temporaires (4 ^e trimestre 1880)	26,000 »
Premier terme des pensions définitives (4 ^e trimestre 1880)	1,526 93
Réfugié politique (4 ^e trimestre 1880)	135 »
Service des secours à d'anciens militaires, veuves, etc.	3,000 »
Total pour l'année entière. fr.	120,000 »
Le crédit alloué à l'article 32 est de.	111,000 »
Soit un découvert de.	9,000 »

CHAPITRE XI.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 33. *Dépenses imprévues non libellées au budget.*

Le crédit alloué à l'article 33 du budget sera dépassé, à cause de diverses dépenses qui ont été faites cette année, et pour lesquelles aucune allocation spéciale n'avait été portée au budget de 1880.

Ces dépenses sont notamment les suivantes :

1° Achat du matériel nécessaire à l'école pratique des travaux de campagne, instituée au régiment du génie par l'arrêté royal du 27 avril 1880, n° 5700, pour l'instruction des officiers et sous-officiers d'infanterie;

2° Frais de l'établissement d'un polygone de chemins de fer à l'usage de l'école d'équitation à Ypres;

3° Frais occasionnés par la participation du Département de la Guerre à l'Exposition nationale.

Les dépenses liquidées à charge de l'article 33 jusqu'au 31 octobre 1880, s'élèvent à fr.	9,054 87
Celles restant à payer s'élèvent à environ	13,903 96
Total fr.	<u>22,958 83</u>
Le crédit alloué au budget de 1880 est de	14,958 83
Soit un découvert de fr.	<u>8,000 »</u>

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre et de
Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en
Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre
Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Les articles ci-après désignés du budget du Ministère de la
Guerre, pour l'exercice 1880, sont diminués d'une somme
totale de cinq cent soixante-cinq mille francs, comme il suit :

L'article	1 ^{er} .	Traitement du Ministre . . . fr.	8,750
—	6	— de l'état-major gé- ral	46,000
—	17	— du personnel de l'aca- démie militaire	7,250
—	22 ^b .	Viande	450,000
—	23	Fourrages en nature	50,000
—	31	Frais de représentation	3,000
		Total . . . fr.	568,000

ARTICLE 2.

La somme de cinq cent soixante-cinq mille francs pré-
citée est portée en augmentation aux articles ci-après
désignés du budget du Ministère de la Guerre pour l'exer-
cice 1880, savoir :

A l'article	4.	Matériel de l'administration cen- trale fr.	48,000
—	10.	Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux	95,000
		A reporter . . . fr.	143,000

	Report. . fr.	143,000
A l'article	11. Service pharmaceutique . . .	61,000
—	12. Traitement et solde de l'infanterie	285,000
—	18. Dépenses d'administration de l'école militaire	6,000
—	26. Frais de route et de séjour des officiers	18,000
—	27. Transports généraux	35,000
—	32. Pensions et secours	9,000
—	33. Dépenses imprévues	8,000
	Total. . fr.	<u>565,000</u>

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 22 décembre 1880.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

